



Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération

1420300 Récupération du papier

Conditions de travail et de rémunération (Convention enregistrée le 25 juillet 2008 sous le numéro 88938/CO/142.03)

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs, ouvriers et ouvrières, nommés ci-après "ouvriers", des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour la récupération du papier.

CHAPITRE II. Classification des fonctions

Art. 2. La classification des professions est fixée comme suit :

- | | |
|--------------|---|
| Catégorie 1A | travaux d'entretien électriques et mécaniques exigeant des connaissances spéciales; |
| Catégorie 1B | travaux ordinaires d'entretien et de mécanique; |
| Catégorie 2 | conduite de camions; |
| Catégorie 3 | travaux lourds d'emballage et de déballage; |
| Catégorie 4 | travaux d'aide au magasin, convoyage; |
| Catégorie 5 | manutention et travaux légers, triage. |

CHAPITRE X. Validité

Art. 10. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2007. La convention collective de travail du 14 septembre 2007 relative aux conditions de travail et de rémunération, enregistrée sous le numéro 85642/CO/142.03 est abrogée.

Elle est conclue pour une durée indéterminée, sauf mentionné autrement et peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis de trois mois, à notifier par lettre recommandée à la poste, adressée au président de la Sous-commission paritaire pour la récupération du papier.